



**2023 DAC 372** Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association Forum des Images pour l'organisation de l'évènement "Soirée de clôture de New Images".

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a souhaité accueillir en avril 2023 à l'Hôtel de Ville, l'évènement « Soirée de clôture de New Images » organisé par l'association Forum des Images.

L'Association Forum des Images, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, exploite au cœur des Halles un lieu dédié à l'éducation à l'image (Tumo), aux nouvelles formes d'écritures audiovisuelles et aux passerelles entre les différents secteurs de la création. Cette association organise tous les ans une manifestation « New Images » qui réunit des professionnels du monde entier autour des nouvelles formes de création numérique.

La Ville de Paris propose d'accueillir la soirée qui clôturera l'édition 2023 de New Images. Cet évènement permettra de mettre en valeur auprès des professionnels du monde entier la qualité de la filière parisienne de création numérique ainsi que le fonds d'aide aux nouveaux médias de la Ville.

La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition du co-organisateur, à titre gratuit, le salon des Arcades de l'Hôtel de Ville ainsi que les moyens techniques et logistiques afférents pour l'organisation de l'évènement. Cette mise à disposition n'aura pas d'incidence financière.

Afin de soutenir cet évènement, j'ai l'honneur de vous proposer :

- d'approuver le principe et les modalités de la convention de co-organisation pour l'évènement « Soirée de clôture de New Images ».
- de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.





**2023 DAC 372** Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association Forum des Images pour l'organisation de l'événement "Soirée de Clôture New Images".

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DICOM 9 ;

Vu le projet en délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de co-organisation de l'évènement « Soirée des Lumières », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

Délibère

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation de l'évènement « Soirée de Clôture New Images » de l'association Forum des Images précisés dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris s'engage à mettre à disposition du co-organisateur à titre gratuit le salon des Arcades de l'Hôtel de Ville ainsi que les moyens techniques de logistiques afférents pour l'organisation de l'évènement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-organisation avec l'association Forum des Images pour l'organisation de l'évènement « Soirée de Clôture New Images ».